

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 octobre 2006

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2007 - (n° 3362)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 249

présenté par

Mme Hoffman-Rispal, M. Jean-Marie Le Guen, Mme Guinchard, M. Bapt,  
M. Terrasse, M. Evin, M. Renucci, Mme Génisson, M. Bacquet, Mme Clergeau,  
M. Néri, Mme Carrillon-Couvreur, M. Roy, Mme Hélène Mignon, M. Claeys  
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

-----  
**ARTICLE 42**

Dans l'alinéa 4 de cet article, après les mots :

« des fédérations d'établissements les plus représentatives »,

insérer les mots :

« du secteur sanitaire et médico-social ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 43 du PLFSS 2007 prévoit de modifier le III de l'article 46 de la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale, d'une part en prorogeant le délai initialement déterminé dans la LFSS 2006 répartissant les capacités d'accueil en unité de soins longue durée, et d'autre part définit que les dites capacités seront déterminées par arrêté conjoint du directeur de l'agence régionale d'hospitalisation et le préfet de chaque département.

Il est proposé que les fédérations d'établissements les plus représentatives du secteur sanitaire et médico-social soient consultées.